

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice **33**

présents **23**

votants **31**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,  
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),  
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-  
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à  
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

**ABSENTS :**

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 20/URBA04. SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

Sur la base des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitat, la Commune a fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période triennale 2020-2022, prononcé par arrêté préfectoral n° 13-2023-12-21-00020 en date du 21 décembre 2023.

La Commune a manifesté son souhait de contractualiser un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023/2025. Ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Châteaurenard d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il précise les moyens mis en œuvre pour y parvenir en collaboration avec les services de l'Etat, Terre de Provence Agglomération et l'EPF PACA.

Ainsi, au vu des freins rencontrés et de la mobilisation de la Commune et de ses partenaires sur cette période triennale, il est décidé de retenir des objectifs correspondants à 25 % du nombre de logements sociaux manquants soit 198 logements sociaux à réaliser. Ceux-ci devront intégrer au moins 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et maximum 30 % de PLS (Prêt Locatif Social) et assimilés.

Les outils mobilisés et mobilisables pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Action foncière : analyse des gisements fonciers, droit de préemption urbain, convention à caractère multi-site avec l'EPF, Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- Urbanisme : emplacements réservés, seuil de déclenchement (objectif de 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de plus de 12 logements ou plus de 800m2 de surface de plancher), minoration des obligations de stationnement

- Financement : dépenses déductibles du prélèvement SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour la création de logement social.

Le suivi de ce contrat se fera par le biais d'un comité de pilotage ainsi que par un suivi technique partenarial tout au long de la durée du contrat.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

